



8 décembre 2017

(17-6756)

Page: 1/1

**Conférence ministérielle
Onzième session
Buenos Aires, 10-13 décembre 2017**

Original: anglais

**DÉCISION MINISTÉRIELLE SUR LA TRANSPARENCE DES MESURES
RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COMMERCE
DES MARCHANDISES**

Révision¹

La communication ci-après, datée du 7 décembre 2017, est distribuée à la demande des délégations de l'Australie; du Canada; de Hong Kong, Chine; du Japon; de la Nouvelle-Zélande; de la République de Corée; de Singapour; du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; et de l'Union européenne.

La *Conférence ministérielle*,

Reconnaissant l'importance de la transparence dans le commerce international pour toutes les entreprises, et en particulier les micro, petites et moyennes entreprises,

Décide ce qui suit:

Nous nous engageons à avoir des discussions visant à accroître la transparence des mesures réglementaires qui entrent dans le champ de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, en particulier concernant:

- a. la publication électronique des mesures réglementaires;
- b. la notification à l'OMC du texte final des mesures réglementaires que les Membres sont tenus de notifier;
- c. d'autres éléments liés au renforcement de la transparence qui peuvent inclure, entre autres choses, la tenue de consultations publiques pendant l'élaboration des mesures réglementaires que chaque Membre juge importantes, et d'autres questions liées aux bonnes pratiques réglementaires;

compte tenu des besoins des micro, petites et moyennes entreprises et des besoins spéciaux des pays en développement Membres, et en particulier des pays les moins avancés Membres dans ce contexte.

Nous examinerons les progrès accomplis à notre prochaine Conférence ministérielle.

¹ La présente révision vise à ajouter la Nouvelle-Zélande à la liste des coauteurs.